

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du mardi 12 novembre 2019

Le mardi 12 novembre 2019 à 20h les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 5 novembre 2019, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY MORICE Marie-Laure (jusqu'à 20h23), HORLAVILLE Emeline, RIVRON Michel, LE MÉTAYER Julien, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, TESSON Bernard, BONAMI Jocelyne, ANTILOGUS Jérôme

Absents excusés :

Jean-Yves HENRY a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Xavier BROSSAUD a donné procuration à Didier SPITERI
Marie-Laure COUFFY MORICE a donné pouvoir à Valérie COSNARD (à partir de 20h23)
Daniel CRAS a donné procuration à Guy DESORMEAUX
Audrey FISCH FARKAS a donné pouvoir à Emeline HORLAVILLE
Mireille RINCE a donné procuration à Bernard TESSON

Absent excusé sans procuration :

Benoit FOURAGE

Absente : Noura MOREAU

Assistante : Nadège PLANCHENAUT – Directrice Générale des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (22 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h06.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (27 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

Madame CHEVALIER rappelle qu'elle a demandé à recevoir le document de travail lié au projet de fusion avec l'intercommunalité de Blain et Erdre et Gesvres. Monsieur le Maire lui confirme que ce document lui sera fourni.

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (27 voix pour). Monsieur le Maire indique que les points en lien avec la Culture seront abordés en début de séance.

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1. CULTURE

1.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE HORS SAISON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

Dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 Hors Saison de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Ville de Sucé-sur-Erdre accueillera des spectacles à l'Escale Culture.

Il est convenu que pour les représentations « tout public », la Ville de Sucé-sur-Erdre vend des places. Elle reversera la vente de cette billetterie à la Communauté de communes Erdre et Gesvres à l'issue de chaque spectacle.

Par ailleurs, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 de l'Escale Culture, la Ville de Sucé-sur-Erdre accueille différents spectacles en représentation tout public. Il est convenu que certaines représentations en soirée soient ouvertes à des classes de collégiens ou lycéens, des clubs théâtre ou des structures jeunesse, dans le cadre des dispositifs d'Education Artistique et Culturelle mis en place par la Communauté de communes Erdre et Gesvres. Dans le cadre de sa compétence Education Artistique et Culturelle, la Communauté de communes Erdre et Gesvres organise donc la vente des billets en direct auprès des établissements scolaires ou structures jeunesse, sous forme de Pass Culture ou de paiements classiques (chèques, mandats, espèces). La Communauté de communes Erdre et Gesvres reversera la vente de cette billetterie à la Ville de Sucé-sur-Erdre à l'issue de chaque spectacle.

Dans les deux situations, un quota de places limité est convenu entre la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la Ville de Sucé-sur-Erdre.

Une Convention de partenariat est donc proposée et prévoit les engagements respectifs de la Communauté de communes Erdre et Gesvres et de la Commune de Sucé-sur-Erdre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORIAZ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEST NOZ DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

Groupe instrumental du Pays nantais créé en 2015, ORIAZ associe quatre musiciens inscrits dans le paysage traditionnel de Bretagne. ORIAZ a contacté la Municipalité afin de relancer, dans le cadre d'un partenariat, tel qu'il avait déjà existé par le passé, un Fest noz de Noël. La 1^{ère} édition en 2017, au gymnase de la Papinière, avait été un grand succès, justifiant la reconduction de cet évènement au même endroit en 2018.

La 2^{nde} édition a connu une moindre fréquentation, due pour l'essentiel à des conditions météorologiques peu propices à la venue d'un public qui se déplace souvent de loin pour ce type d'évènements. L'association a donc été déficitaire de 796,53€.

La Commune reste très favorable à l'organisation de telles manifestations, réaffirmant son attachement à la culture bretonne. Ainsi, pour ne pas pénaliser l'association, pour l'édition 2019, il est proposé que le gymnase de la Papinière soit mis exceptionnellement gratuitement à disposition du groupe.

La convention détaillera par ailleurs l'ensemble des espaces du gymnase mis à disposition d'ORIAZ et liste l'ensemble des engagements d'ORIAZ, notamment le fait que la régie, la rémunération des musiciens et la mise en œuvre de la billetterie restent à la charge d'ORIAZ qui devra également respecter l'ensemble des consignes de sécurité et le règlement intérieur de la salle.

Cette convention a vocation de régir le Fest noz de l'année 2019.

Monsieur Didier BERTIN s'interroge sur la pertinence de ne proposer que la salle de l'Erdre et pas l'Escale culture. Madame COUFFY MORICE souligne que le nombre de spectateurs est trop important pour l'Escale culture et que la salle de l'Erdre est plus adaptée pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.3 – CHARTE DE SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

Début 2019, les élus ont souhaité que la compétence lecture publique reste une compétence communale, tout en bénéficiant du schéma de mutualisation pour en accompagner le développement. Cela se traduit notamment par un soutien financier de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à la professionnalisation des structures municipales de lecture publique, via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – part spécifique à la mutualisation, et par la mise en œuvre d'une carte unique avec gratuité d'accès pour les structures d'Erdre et Gesvres (hors Nort-sur-Erdre).

La Communauté de Communes présente aujourd'hui une charte ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du soutien à la professionnalisation, le cadre et les valeurs partagées au sein du réseau de lecture publique. Elle présente ainsi les engagements réciproques de la Communauté de Communes et des communes de son territoire.

Ainsi, elle dispose que les nouveaux temps de travail mutualisés pour des postes de bibliothécaires entre les communes sont soutenus financièrement par Erdre et Gesvres à hauteur de 80% du coût chargé du poste dans le cadre de la DSC part spécifique à la mutualisation.

Sont concernées à ce jour les communes suivantes :

- 1 poste 1 ETP mutualisé entre Vigneux-de-Bretagne* (50%) et Notre-Dame des Landes (50%)
- 1 poste 1 ETP mutualisé entre Héric (50%) et Casson* (50%)
- 1 poste 1 ETP mutualisé entre Saint Mars du Désert* (50%) et Sucé sur Erdre (50%)
- 1 poste 1 ETP mutualisé entre Nort-sur-Erdre* (60%) et Les Touches (40%)

* Commune employeur

Cette charte visera tout nouveau temps de travail, en dehors de ceux précités, qui viendrait à être mutualisé entre les communes sur les bases qu'elle définit.

Le soutien à la professionnalisation dans le domaine de la lecture publique doit permettre :

- de réduire les disparités entre les structures (bibliothèques/médiathèques).
- de soutenir la professionnalisation des bibliothèques/médiathèques notamment pour les structures qui en sont dénuées.
- de renforcer la structuration du réseau de lecture publique.
- d'accompagner la professionnalisation et la pérennisation de ces services.
- de soutenir les projets d'animation mis en place dans le cadre de coopérations communales ou intercommunales.
- de renforcer la dynamique d'échanges de pratiques et de travail en commun à l'échelle communautaire.

Les Communes s'engagent à assurer le recrutement d'un professionnel de la lecture publique dans le cadre d'une fiche de poste établie et partagée entre les communes concernées et à fournir à Erdre et Gesvres la convention de partenariat entre les communes, la fiche de poste de l'agent concerné et le coût chargé annuel du poste.

Elles devront également faciliter la participation et mobilisation de leurs professionnels au collectif intercommunal (groupe-métier, ressources numériques, fonds partagés, SIGB..) et faciliter la participation et mobilisation de leurs professionnels aux projets culturels intercommunaux (Salon du Livre jeunesse, Tout-petit festival, Hors-Saison).

La Communauté de Communes s'engage à assurer un soutien financier à hauteur de 80% du poste / temps de travail qui sera créé et mutualisé entre plusieurs communes, et ce dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire, part spécifique à la mutualisation. La convention détaille les conditions dans lesquelles le versement de la DSC est prévu. Un bilan annuel sera également réalisé.

En réponse à Madame Christine CHEVALIER, Madame COUFFY MORICE indique bien que, dans le cadre du projet de mutualisation entre Saint-Mars-du-Désert et Sucé-sur-Erdre, c'est Saint-Mars-du-Désert qui sera la Commune employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve cette charte de soutien à la professionnalisation de la Lecture publique.

1.4 – CHARTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE UNIQUE ET GRATUITE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS

Rapporteur : Madame Marie Laure COUFFY MORICE

Début 2019, les élus ont souhaité que la compétence lecture publique reste une compétence communale, tout en bénéficiant du schéma de mutualisation pour en accompagner le développement. Cela se traduit notamment par un soutien financier d'Erdre et Gesvres à la professionnalisation des structures municipales de lecture publique, via la Dotation de Solidarité Communautaire – part spécifique à la mutualisation, et par la mise en œuvre d'une carte unique avec gratuité d'accès pour les structures d'Erdre et Gesvres (hors Nort-sur-Erdre).

La Communauté de Communes propose aujourd'hui une charte afin de définir les modalités de mise en œuvre de la carte unique, le cadre et les valeurs partagées au sein du réseau de lecture publique. Elle présente ainsi les engagements réciproques de la Communauté de Communes et des Communes de son territoire.

La carte unique a été mise en œuvre pour le public à partir du 1er septembre 2019, permettant à celui-ci d'accéder gratuitement aux bibliothèques et médiathèques des onze Communes suivantes :

Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, St-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.

La mise en œuvre de la carte unique doit notamment permettre et faciliter :

- L'accès à la culture pour tous en levant les freins économiques par la mise en place de la gratuité.
- L'accès aux équipements et aux contenus culturels, en simplifiant et en harmonisant leurs modalités entre les 11 Communes.

- L'accès des habitants à un fonds culturel plus important avec une diversité de supports.
- Le renforcement de la structuration du réseau de lecture publique.
- Le renforcement de la dynamique d'échange, de pratique et de travail à l'échelle communautaire.

Les Communes gèrent le fonctionnement de leur bibliothèque et de leur personnel, et restent propriétaires de leurs fonds.

La Convention règle les conditions dans lesquels les montants de recettes sont compensés par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, qui assure un soutien à 100% du montant des recettes des adhésions perçues par chaque Commune adhérente au dispositif en 2018. Pour Sucé-sur-Erdre un aménagement a été acté, afin de prendre en considération les recettes sur une année entière (mai 2018-mai 2019). Chaque année, ce montant de recettes à compenser sera ajusté au prorata de l'évolution du nombre d'adhérents.

Les Communes s'engagent à la réalisation d'un bilan annuel qualitatif quant à la poursuite et réalisation des objectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve cette charte de mise en œuvre de la carte unique et de la gratuité.

Madame Marie-Laure COUFFY MORICE quitte la séance et donne pouvoir à Madame Valérie COSNARD (20h23).

2. FAMILLE

2.1 – CONVENTION HANDISUP : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Municipalité a la volonté d'accueillir tous les enfants de la Commune. Le projet éducatif de territoire traduit cette volonté et développe les actions en faveur du handicap afin de faciliter l'accès aux loisirs et favoriser l'intégration sociale des enfants et leur famille.

Chaque situation est analysée afin d'y apporter la réponse la plus adaptée en matière d'accueil (rythme de l'enfant, personnel, activités...).

Pour l'année scolaire 2019-2020, plusieurs enfants en situation de handicap fréquentent les services municipaux (accueils périscolaires, la pause méridienne, l'accueil de loisirs) : l'association « Handisup » accompagne cette année la Collectivité afin d'améliorer les dispositifs engagés et améliorer l'accompagnement des professionnels.

Cette convention a pour objectif de mettre à disposition une personne pour une aide spécifique liée au handicap de l'enfant sur le temps de la pause méridienne durant l'année scolaire et de fixer les modalités de prise en charge.

En réponse à Madame CHEVALIER, Monsieur le Maire indique que c'est la bien la commune qui rémunère Handisup, pour un montant d'environ 6300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la convention de l'association Handisup et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. URBANISME

3.1 – PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 54, SITUEE CHEMIN DE LA CHAUDRONNIERE APPARTENANT AUX CONSORTS NIEL

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La Commune souhaite acquérir des réserves foncières en vue notamment de réaliser des mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau. C'est déjà dans cet objectif que la Commune a acheté les parcelles voisines de ce secteur en 2015, parcelles ZN 56, 51 et 52, et en 2019 parcelle ZN 55, dans le secteur de la Filonnière.

Les consorts NIEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZN numéro 54 d'une superficie de 524 m², ont donné leur accord dans des messages datés du 15/10/2019 pour M. Lucien NIEL l'usufruitier pour moitié, le 10/10/2019 pour Mmes Véronique NIEL POLONIATO, Anne PERROUIN-NIEL, Roselyne NIEL et Marie-Françoise QUINQUENEL. Le prix proposé est de 5€ du m², identique aux acquisitions voisines réalisées par la Commune.

Il s'agit donc bien pour la Commune d'acquérir au prix de 5 €/m², soit 2620 € la parcelle ZN 54 située chemin de la Chaudronnière, appartenant aux consorts NIEL.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 euros ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN numéro 54 d'une superficie de 524 m² au prix de 5 €/m² euro soit 2620€, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

3.2 – DENOMINATION DES VOIES D'UN LOTISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le domaine de la Ferrière », 6 voies ont été aménagées pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer les voies de ce quartier. La commission urbanisme propose les noms de rue suivant :

- Rue des Ruches
- Rue du Miel
- Rue des Abeilles
- Rue du Pollen
- Rue de l'Apiculteur
- Rue Mille fleurs

La numérotation proposée appliquera le système métrique excepté sur la rue du Pressoir pour laquelle il existe déjà une numérotation traditionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les noms proposés selon le plan annexé, ainsi que la numérotation.

4. VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION – EVENEMENTIEL

4.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHALLENGE SOLIDARITES DANS LE CADRE DU TELETHON 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Chaque année, l'association Challenge Solidarités organise la manifestation du Téléthon sur la Commune.

Cette manifestation de grande ampleur, drainant près de 2500 participants sur plus de 2 jours, nécessite la mobilisation des services municipaux, aussi bien pour la mise à disposition de salles que de matériel.

Une convention est aujourd'hui nécessaire pour cadrer l'ensemble des droits et obligations de chacune des parties.

La Convention stipule ainsi que les salles municipales sont ainsi mises à disposition gratuitement (gymnase de la Papinière et salle des fêtes), de même que l'intégralité du matériel demandé par l'association (barrières, panneaux de signalisation, bacs pour ordures ménagères, stands parapluie, grille d'expositions, vaisselle, équipement scénique, ...).

La Collectivité met également à disposition de l'association un agent municipal chargé d'accueillir les organisateurs (ouverture des locaux, ...). La Collectivité assure également la promotion de l'évènement, en s'appuyant également sur les supports intercommunaux dans la mesure du possible.

Challenge Solidarités s'engage à définir la programmation, organiser la régie technique et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des salles (incluant la déclaration en Préfecture), la gestion du tri sélectif, les règles relatives à la décoration des salles, Elle transmet également à la Commune l'ensemble des informations relatives au plan de communication et elle s'engage à faire figurer le nom de la Commune sur l'ensemble de ses supports.

En cas de détérioration constatée, Challenge Solidarités s'engage à prendre en charge les frais de remise en état du matériel ou de remplacement. De plus, en cas de mauvaise utilisation du matériel, la Commune de Sucé-sur-Erdre se réserve le droit de refuser une mise à disposition lors d'une demande ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4.2 – DENOMINATION D'UNE SALLE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Conformément à l'article L 1221-29 du Code Général des Collectivités territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Il appartient donc au Conseil Municipal de dénommer les salles et équipements publics de la Commune.

Dès lors, en raison du changement d'occupation de l'ancienne Maison des Associations, située Boulevard de l'Europe, dont l'avenir est en discussion, notamment du fait des travaux de réhabilitation, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette dernière : La Maison de la Gare

Monsieur Jean-Jacques KOGAN regrette le manque d'originalité de cette dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bernard TESSON), approuve cette nouvelle appellation.

5. FINANCES

5.1 – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCEG POUR LES TRAVAUX DU PLAN D’ACTIONS COMMUNALES POUR LES MOBILITES ACTIVES (PACMA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux travaux réalisés dans le cadre de son PACMA, la Commune de Sucé-sur-Erdre sollicite le versement d’une partie de l’enveloppe de son fonds de concours.

Le bilan financier de l’opération est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Maîtrise d’œuvre	0 €	Conseil Départemental	
Etudes diverses	0 €	Subvention Leader	
Honoraires	0 €	Subvention FRDV Pacte ruralité	
Travaux de construction	279 267€	Amende de police	
		Subvention DETR	
		CTR	40 000 €
		TEPCV	€
		Subventions	40 000 €
		Fonds de concours CCEG	36 074 €
		FCTVA	€
Travaux	279 267 €	Autofinancement	203 193 €
Acquisition terrain		Prêt	
		Financement commune	203 193 €
TOTAL	279 267 €	TOTAL	279 267 €

Vu l’attribution, lors de son Conseil Communautaire du 25 septembre 2019, d’un fonds de concours de 36 074 € de la Communauté de Commune d’Erdre et Gesvres pour Sucé-sur-Erdre.

Vu l’article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2010-788 du 12/07/10 - art. 51,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), accepte le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG).

5.2 – ADHESION A L’EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l’**expérimentation du compte financier unique (CFU)** pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l’exercice 2020.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif (fait par la Collectivité) et au compte de gestion (fait par la trésorerie), par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaire 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Les Collectivités territoriales (ou leurs groupements) intéressées peuvent se porter candidates « jusqu'à la fin du premier semestre 2019 » auprès du ministre chargé des Collectivités territoriales et du ministre chargé des Comptes publics.

Il y a toutefois une condition pour pouvoir participer à cette expérimentation : les Collectivités volontaires doivent « impérativement » être en mesure d'appliquer le « nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 dès la première année d'expérimentation » et, donc, l'avoir adopté.

Compte tenu des avantages annoncés, à savoir transparence et lisibilité de l'information financière, simplification des procédures administratives, La Commune de Sucé-sur-Erdre s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 1, pour cette expérimentation budgétaire et comptable.

Les prérequis demandés aux expérimentateurs :

Toute Collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

► **Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57** (développé ou simplifié pour les Collectivités de moins de 3500 habitants) au plus tard la première année d'expérimentation (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent) ; cela va nous amener à modifier nos comptes mais peu d'impact sur les services (il s'agit principalement de l'investissement, subdivision de compte ex : acquisition de mobilier est au 2184 ; avec la M57 il existera une subdivision donc du 21841 pour du mobilier scolaires et 21848 pour autres)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souligne, comme Monsieur le Maire, la capacité des services de Sucé-sur-Erdre d'être en avance sur ce type de projet (comme, par le passé, pour le PSV2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), autorise Monsieur le Maire à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2020 et à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, avec l'Etat.

5.3 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES POUR LA VILLE ET LE DOMAINE PORTUAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière Principale de Carquefou a informé la Commune du caractère irrécouvrable de certaines créances pour un montant total de 159 € pour le Domaine Portuaire sur 2018 et de 558.277 € sur la Ville, concernant les années 2016, 2017 et 2018 qui se répartissent comme suit :

Compte tenu de la situation constatée (situation de surendettement et jugement prononcé pour l'effacement de la dette), la Commune ne pourra pas récupérer ses créances. Par ailleurs, pour certaines personnes, il s'agit de montant inférieur au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'annuler les créances suivantes :

Débiteurs	Montants	Nature de la dette
Domaine Portuaire (Combinaison infructueuse d'actes...)		
ROPPERS STEPHANE (Titre 86/2018)	159.00 €	Stationnement

Débiteurs	Montants	Nature de la dette
Ville (montant inférieur au seuil de poursuite et sans effet)		
LEMOULT MORGANE (Titre 879/2017)	161.12 €	Lecture publique
TORMASI LILLIA (Titre 970/2018)	14.08 €	REST.SCOL.
VILAIN SONIA (Titres 110-168-262-414-525-760-857-983/2016 – 69-303-328/2017)	383.07 €	Périscolaire - Rest.Scol. AA
TOTAL	558.27 €	

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur le montant en admission en valeur pour la lecture publique. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de livres qui n'ont pas été restitués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les demandes d'admission en non-valeur.

5.4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VILLE-DOMAINES PORTUAIRE-ENERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite à l'adhésion de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique et le passage à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 (réserves).

Par ailleurs, des opérations ont été mal imputées lors de la préparation budgétaire et il apparaît nécessaire de passer en non valeurs certaines recettes aussi des mouvements de crédits s'imposent de la manière suivante :

Investissement : 0€

Recettes : 29 132€

Chap10-1069 – Reprise sur les excédents capitalisés	23 132 (apurement compte suite au changement de nomenclature au 1/1/20- M57)
Chap.13 - 1328– Subvention autre bien non amortissable	6 000 (erreur imputation recette 2015 – bien 2011002)
Chap.23 – 2315 – Immobilisation en cours	- 3 409
Chap.45 – 45821 – Raccordement pour personne privée	3 409

Dépenses : 29 132€

Chap.10 - 1068 – Excédent capitalisé	23 132
Chap.13 - 1318 – Subvention autre bien amortissable	6 000
Chap.204 - 20422 – Subvention d'équipement	2 158 (aide ravalement façade)
Chap.21 - 2112 – Terrains de voirie	- 2 158
Chap.23 – 2315 – Travaux	- 3 409
Chap.45 – 45811 – Raccordement pour personne privée	3 409

Fonctionnement : 0€

Dépenses

Chap. 65 : - 800 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	559
6574 - Subvention de fonctionnement	- 1 359
Chap.68 - 6815 – Dotations pour provisions pour risques	800

DM PORT

Fonctionnement : 0€

Dépenses

Chapitre 011 : 6063 Fournitures entretien, équipement	- 700 €
Chapitre 012 : 6215 Rémunération du personnel	+ 700 €

DM BUDGET ENERGIE

Investissement :

Dépenses : 150 000 €

Chapitre 23 : 2313 Travaux	150 000 €	Plan solaire : installation panneaux photovoltaïque Ecole Descartes
----------------------------	-----------	---

Recettes : 150 000 €

Chapitre 13 : 1311 Subvention Etat TEPCV	140 000 €
Chapitre 16 : Emprunt	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les décisions modificatives proposées.

5.5 – ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DE LA LIGNE DE TRESORERIE AU BUDGET ENERGIE RENEUVELABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 mai 2019, la Commune a contracté une ligne de trésorerie avec La Banque Postale à hauteur de 950 000 € selon les conditions suivantes :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	950 000,00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,36 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Taux effectif global (TEG)	0.47% l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Date d'effet du contrat	Le 07 juin 2019
Date d'échéance du contrat	Le 05 juin 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	950,00 euros, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de Non Utilisation (CNU)	0% du montant non utilisé
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie, décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le budget Energie renouvelable, à autonomie financière, doit faire face à des dépenses suite à la pose de panneaux photovoltaïque à l'Ecole Descartes. Dans l'attente du versement d'une subvention attendue, dans le cadre du TEPCV, un besoin de trésorerie est constaté.

Aussi, il est proposé de ventiler cette ligne de trésorerie sur les budgets Ville et Energies Renouvelables comme suit :

Budget Ville : 700 000 €

Budget Energie : 250 000 €

Les frais de commission seront supportés par le budget Ville. Les frais d'intérêts seront répartis au prorata du montant sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), valide la répartition de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale à hauteur de neuf cent cinquante mille euros (950 000 €) sur les budgets Ville et Energies Renouvelables.

5.6 – BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ; DETERMINATION DE LA REDEVANCE POUR LE TRANSIT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2020 – FACTURATION DES USAGERS

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Conformément à la convention signée entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et Nantes Métropole en date du 7 juillet 2016, la redevance due pour le transit et le traitement des eaux usées de la Commune de Sucé-sur-Erdre dans le réseau d'assainissement métropolitain sera équivalente à 58% du montant de la redevance d'assainissement métropolitain en vigueur, appliquée à la consommation d'eau des abonnés du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Le montant de la redevance d'assainissement de Nantes Métropole de 2019, qui sera maintenue pour 2020 et, devant servir de base au calcul de la redevance de transit et de traitement due par la Commune à Nantes Métropole est de 1.3319 €/m³ H.T

Le montant de la redevance pour Nantes Métropole au titre de 2020 est de : $1.3319 \times 58\% = 0.7725$ €/m³ H.T.
La part communale 2020 reste également inchangée est de 0.75€ /m³ H.T.

Soit un total de $0.7725 + 0.75 = 1.5225$ €/ m³ H.T.

Ce montant de 1.5225 €/ m³ H.T. ($0.7725 + 0.75$) doit être communiqué au fermier du service d'assainissement des eaux usées pour que la redevance soit répercutée sur la facturation des usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve le montant de la redevance proposée pour 2020 au titre du transit et du traitement des eaux usées à répercuter sur les usagers du service.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 – RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT), dans sa séance du 11 septembre 2019, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population.

	2018			2019			2020			2021		
	AC budgétaire 2018 hors énergie	AC énergie	AC 2018 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2019 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2019	AC 2019 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2020 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2020	AC 2020 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2021	AC énergie 2021	AC 2021 après imputation part énergie
Casson	75 285 €	-1 964	73 321 €	40 519 €	-1 929	38 590 €	40 689 €	-1 124	39 565 €	40 689 €	0	40 689 €
Fay-de-Bretagne	19 759 €	-686	19 073 €	-28 499 €	-686	-29 185 €	-27 620 €	-686	-28 306 €	-27 620 €	-686	-28 306 €
Grandchamps-des-Fontaines	237 413 €	-24 869	212 544 €	119 005 €	-24 869	94 136 €	120 127 €	-15 452	104 675 €	120 127 €	-5 139	114 988 €
Héric	154 403 €	-14 208	140 195 €	52 881 €	-14 208	38 673 €	55 436 €	-7 894	47 542 €	55 436 €	-7 402	48 034 €
Les Touches	122 856 €	-6 418	116 438 €	74 270 €	-6 418	67 852 €	76 368 €	-6 299	70 069 €	76 368 €	-6 299	70 069 €
Nort-sur-Erdre	569 597 €	-27 509	542 088 €	391 815 €	-27 509	364 306 €	396 038 €	-17 500	378 538 €	396 038 €	-7 783	388 255 €
Notre-Dame-des-Landes	-3 224 €	-6 253	-9 477 €	-44 761 €	-6 253	-51 014 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €
Petit-Mars	153 663 €	0	153 663 €	98 961 €	0	98 961 €	102 718 €	0	102 718 €	102 718 €	0	102 718 €
Saint-Mars-du-Désert	147 430 €	-56 056	91 374 €	48 389 €	-56 056	-7 667 €	53 215 €	-34 281	18 934 €	53 215 €	-24 367	28 848 €
Sucé-sur-Erdre	60 949 €	-12 850	48 099 €	-103 365 €	-12 850	-116 215 €	-101 961 €	-7 809	-109 770 €	-101 961 €	-7 809	-109 770 €
Treillières	807 507 €	-28 256	779 251 €	544 666 €	-28 256	516 410 €	545 326 €	-16 017	529 309 €	545 326 €	-16 017	529 309 €
Vigneux-de-Bretagne	446 191 €	-5 213	440 978 €	315 801 €	-3 190	312 611 €	316 593 €	-3 125	313 468 €	316 593 €	-87	316 506 €
TOTAL	2 791 829 €	-184 282 €	2 607 547 €	1 509 681 €	-182 224 €	1 327 457 €	1 532 923 €	-112 810 €	1 420 113 €	1 532 923 €	-78 212 €	1 454 711 €

Monsieur le Maire souligne que c'est essentiellement le transfert de charges lié au transfert de la compétence SDIS qui impacte la Commune et explique que la Commune reverse de l'argent à l'intercommunalité.

Madame CHEVALIER s'interroge sur le montant perçu par Treillières : Monsieur le Maire explique en effet que Treillières n'est pas impacté par le transfert de compétence du SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2019 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) 2019, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6.2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Le fait marquant est relatif au vote, lors du dernier conseil communautaire, de la redistribution partielle des excédents de clôture. L'analyse des Finances d'Erdre et Gesvres depuis 2014 souligne une bonne santé financière de la Communauté de Communes, particulièrement sur le montant de la Trésorerie disponible (5 millions en 2014, 14 millions en 2019), qui est un élément positif et significatif de la bonne gestion. La prospective qui a été présentée jusqu'en 2026 est également rassurante et laisse la possibilité de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'en 2023. Cette redistribution de la DSC avec les critères de la solidarité vis-à-vis des Communes et de ses habitants est un élément important pour les budgets communaux dont Monsieur le Maire remercie le président d'Erdre et Gesvres.

6.3 – MISE EN PLACE DU SERVICE INFORMATIQUE COMMUN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Julien LE METAYER

Dans le cadre du projet de mutualisation, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres propose aux Communes qui en exprime le besoin, de bénéficier d'un technicien informatique, avec la création du Service Informatique Commun (SCI). La Commune, qui en a fait la demande fin 2018 bénéficie d'un technicien à raison de 2 jours ½ par semaine, depuis janvier 2019.

Compte-tenu de la taille du parc informatique communal, de la charge représentée par le suivi des dossiers informatiques et des opérations de maintenance, la Commune a demandé la mise à disposition d'un agent du SCI à temps plein et ce, dès que possible. Ce temps de travail serait réparti de la manière suivante :

- 4 jours par semaine pour les missions directement inscrites dans le cadre du SCI : installation, maintenance, mise à niveau et supervision du parc.
- 1 jour par semaine pour les missions allouées par la Commune : suivi de projet et téléphonie fixe.

Ce temps de travail pris en charge par le technicien du SCI permettra de dégager du temps à allouer au poste de directrice de l'Administration Municipale et de la Proximité, notamment dans sa nouvelle mission d'encadrement direct des agents des services Population et Solidarités.

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres confirmera cette possibilité début 2020 et un avenant à la présente convention sera alors soumis au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur le Service Commun Informatique.

6.4 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ECOCO2, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVES ET LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE POUR LE DEPLOIEMENT DE WATTY

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie Watty à l'école, ci-après « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Un nouvel arrêté a été publié le 18 décembre 2017, renouvelant le Programme sur la période de 2018-2020.

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty à l'école a été conclue en juin 2018 entre l'Etat, Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2018-2020.

Le déploiement du Programme sur la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) est envisagé pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, sur les écoles maternelles et élémentaires des Communes membres de la CCEG participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Ce projet concerne 16 classes pour 2 écoles (Ecole élémentaire Descartes et Ecole élémentaire St Etienne).

Cette convention s'accompagne d'un devis qui précise les échéances de paiements (qui démarrent en 2020 comme convenu). Elle a été soumise au Conseil Communautaire du 6 novembre 2019.

Monsieur LECUREUIL précise que la Commune participe à 26% du coût (et la CCEG à hauteur de 74%). Ce partenariat donnera lieu à plusieurs interventions trimestrielles dans les 16 classes de la Commune qui ont souhaité s'inscrire dans ce projet. Le Groupe Partageons nos idées Energie s'est également impliqué dans ce projet en réalisant 5 fiches sur les gaz à effet de serre qui seront travaillées avec les enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre EcoCO2, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la Commune de Sucé-sur-Erdre pour le déploiement de WATTY.

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

Marché de travaux de maintenance et d'aménagement de voirie, réseaux divers, marquage routier et paysager (MP 2019-009) :

- Lot 1 – VRD est attribué à LANDAIS André, 44522 Mésanger, pour un montant annuel maximum de 300 000€ HT.
Marché conclu pour un an renouvelable 3 fois pour la même durée.
- Lot 2 – **Marquage routier** est attribué à KANGOUROU SAS, 44803 St Herblain, pour un montant annuel maximum de 60 000€ HT.
Marché conclu pour un an renouvelable 3 fois pour la même durée.
- Lot 3 – Élagage est attribué à BC Arbres, 44470 Thouaré Sur Loire, pour un montant annuel maximum de 25 000€ HT.
Marché conclu pour un an renouvelable 3 fois pour la même durée.
- Lot 4 – Paysagers a été déclaré infructueux et a été relancé.

Marché de travaux pour l'extension de l'École du Levant (MP 2018-013) :

- Avenant n°02 au Lot 1 – VRD Aménagements Extérieurs - LANDAIS – 44522 Mésanger pour un montant de + 4 070,00 € HT.
- Avenant n°01 au Lot 11 – Électricité - CECO ELEC – 44000 REZE pour un montant de + 133,15 € HT.

Marché de travaux pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque pour l'école Descartes (MP 2018-015) :

- Avenant n°01 – SOLEVEO ENERGIE – 31150 FENOUILLET pour un montant de + 4 650.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Lundi 2 décembre : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 17 décembre : Conseil Municipal 20h
- Lundi 6 janvier 2020 : Commission Finances/Personnel 19h
- Lundi 14 janvier 2020 : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Novembre

- Vendredi 15 novembre, à 20h30 : Séance ciné (Ciné sur Erdre) à l'Escale Culture.
- Samedi 16 novembre, à 20h30 : Concert au profit d'ELA (ELA) à l'Escale Culture.
- Samedi 23 novembre, à 10h30 : Saison culturelle : Irish Breakfast, à la Médiathèque.
- Samedi 23 novembre, à 20h30 : Saison culturelle : An Irish story à l'Escale Culture.
- Samedi 23 et dimanche 24 novembre : Salon de l'artisanat (animations sucéennes) à la Salle des Fêtes.
- Samedi 30 novembre, de 10h à 12h : Atelier jardin avec jardins vivriers.

- Samedi 30 novembre : Lancement des féeries de Noël.
- Samedi 30 novembre, à 15h : Dictée de Noël à la Médiathèque.
- Samedi 30 novembre, à 16h30 : Spectacle de la compagnie la Jonglomobile pour l'inauguration de la boîte aux lettres du Père Noël.
- Samedi 30 novembre, à 17h : Goûter offert aux enfants.

Décembre

- Mercredi 4 décembre, à 10h30 : Saison culturelle : Racontines de Noël à la Médiathèque.
- Samedi 7 décembre : concert de l'école de musique à l'Escale Culture.
- Vendredi 6 et samedi 7 décembre : Téléthon.
- Dimanche 8 décembre, à 15h30 : Séance ciné (Ciné sur Erdre) à l'Escale Culture.
- Mercredi 11 décembre, à 10h : Saison Culturelle : Ateliers carte de Noël, à la Médiathèque.
- Mercredi 18 décembre, à 10h30 : Projection ciné bambin à la Médiathèque.
- Samedi 14 décembre à 11h : Démonstration de pliage de sapin en livre, à la Médiathèque et à 14h30 : ateliers cartes de Noël à la Médiathèque.
- Samedi 14 décembre à 20h30 : Fest Noz de Noël (Oriaz) salle de l'Erdre
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre à 15h30 : Festival Court métrage (Aux films de l'Erdre) à l'Escale Culture.
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre, de 10h à 18h : Marché de Noël, place Aristide Briand.

Information à destination des Elus